

ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

Conformément aux orientations générales fixées par les ministères santé, jeunesse et sport et éducation nationale, **le Centre National Du Développement du Sport (CNDS)** a prévu d'apporter un soutien aux activités et équipements sportifs des élèves en temps périscolaire dans le cadre du dispositif d'accompagnement éducatif. Une note d'orientation du rectorat de CAEN, concernant la mise en place de l'accompagnement éducatif en date du 11 janvier 2008, a été envoyée à l'ensemble des chefs d'établissement des collèges de l'Académie.

Ce dispositif, nouveau et spécifique, est mis en œuvre afin de permettre le développement des activités sportives pour l'accueil des collégiens de 16h00 à 18h00 dans les établissements en éducation prioritaire pour l'année 2007/2008 (12 collèges concernés dans l'académie). Il devra s'étendre à l'ensemble des collèges pour la rentrée 2008/2009.

Dans la part territoriale du CNDS, un financement « fléché » est réservé exclusivement au 16-18H. Il est constitué de crédits inscrits au titre du Plan National du Développement du Sport.

Les **associations sportives scolaires et les clubs sportifs fédéraux** peuvent bénéficier de cette aide d'un montant maximum de 950,00 € par action après accord de la commission du CNDS. Une convention entre l'établissement scolaire et l'association sportive doit être signée pour valider ce projet.

Un chef d'établissement peut conventionner au titre de l'accompagnement éducatif avec l'association sportive scolaire de l'établissement pour mettre en place un atelier sportif.

- Si l'intervenant est le professeur EPS, il sera payé par l'établissement en HSE (il intervient en sus de son forfait A.S.).
- S'il s'agit d'un intervenant extérieur à l'établissement, breveté d'état et validé par le CA de l'établissement, il pourra émarger en vacances sur l'aide accordée par le CNDS.

Par ailleurs, le matériel nécessaire au développement de l'activité peut être acquis sur les fonds du CNDS destinés à cet accompagnement éducatif.

Les dossiers de demande de subvention CNDS 2008 sont à retirer auprès des directions jeunesse et sport du département.

La date limite de dépôt de ces dossiers est fin mars. Il concerne les établissements en éducation prioritaire pour cette année.

Afin d'être éligible et de **pouvoir bénéficier de transfert financier public** (tout type de subvention public), l'association sportive doit fournir son **numéro de SIRET**.

Les modalités afin de l'obtenir sont à votre disposition sur le site de l'UNSS régionale : www.etab.ac-caen.fr/unss

Pour plus de renseignements, contacter le service régional



UNSS
UNION NATIONALE
DU SPORT SCOLAIRE